



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 29 novembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 17

ARRÊTÉ

fixant, pour les bâtiments et unités de la marine nationale, le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Barkhane, à compter du 1^{er} août 2014 et jusqu'au 16 octobre 2021.

Du 22 octobre 2024

ARRÊTÉ fixant, pour les bâtiments et unités de la marine nationale, le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Barkhane, à compter du 1er août 2014 et jusqu'au 16 octobre 2021.

Du 22 octobre 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 9 4 6 A

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté du 11 juin 2024 fixant, pour les bâtiments et unités de la marine nationale, le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Barkhane, à compter du 1er août 2014 et jusqu'au 16 octobre 2021.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [266.3.3.](#)

Référence de publication :

BOC n°94 du 29/11/2024

Le ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 311-2 et R. 311-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1994 modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu l' [Arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.](#)

Vu l'arrêté du 17 mai 2016 accordant aux militaires participant à l'opération Barkhane le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense et portant abrogation de l'arrêté du 25 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2017 accordant aux militaires participant à l'opération Barkhane le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 accordant aux militaires participant à l'opération Barkhane le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2020 accordant aux militaires participant à l'opération Barkhane le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les bâtiments et unités de la marine nationale ayant participé à l'opération Barkhane, menée sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République du Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Égypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1^{er} août 2020), à compter du 1^{er} août 2014 et jusqu'au 16 octobre 2021, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 311-14 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, figurent en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées font l'objet de l'annexe I.

Art. 3. Le relevé mensuel des actions de feu et de combat effectuées hors périodes reconnues combattantes font l'objet de l'annexe II.

Art. 4. L'arrêté du 11 juin 2024 fixant, pour les bâtiments et unités de la marine nationale, le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre de l'opération Barkhane à compter du 1^{er} août 2014 et jusqu'au 16 octobre 2021, est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

La cheffe du Service historique de la Défense,

Nadine MARIENSTRAS.

ANNEXES

ANNEXE I.

BÂTIMENTS ET UNITÉS COMBATTANTS. RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT.

Relevé des actions de feu et de combat des bâtiments et unités de la marine nationale qualifiés combattants ayant participé à l'opération Barkhane, menée sur les territoires de la République islamique de Mauritanie, de la République du Sénégal (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République du Mali, de la République algérienne démocratique et populaire (jusqu'au 31 juillet 2018), de la République de Côte d'Ivoire (jusqu'au 31 juillet 2020), du Burkina Faso, de la République du Niger, de la Libye, de la République du Tchad, de la République fédérale du Nigéria, de la République du Cameroun (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République centrafricaine, de la République d'Égypte (jusqu'au 31 juillet 2020), de la République tunisienne (jusqu'au 31 juillet 2020) et de la Grèce (Crète) (à compter du 1^{er} août 2020), à compter du 1^{er} août 2014 et jusqu'au 16 octobre 2021.

Désignation des bâtiments et unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
Bâtiments		
<i>Aconit</i> Frégate (FLF)	Du 28 avril 2020 au 6 mai 2020	7
<i>Alizé</i> Bâtiment de soutien à la plongée (BSP)	Du 29 mars 2016 au 27 avril 2016	6
	Du 28 mai 2017 au 1 ^{er} juillet 2017	7
	Du 11 novembre 2017 au 1 ^{er} décembre 2017	5

<i>Améthyste</i> (équipage bleu) Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 5 novembre 2018 au 12 novembre 2018	4
<i>Améthyste</i> (équipage rouge) Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 28 février 2018 au 16 mars 2018	26
	Du 17 mai 2018 au 21 mai 2018	9
<i>Casabianca</i> (équipage bleu) Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 6 mars 2020 au 26 mars 2020	28
<i>Casabianca</i> (équipage rouge) Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 6 août 2017 au 29 août 2017	16
<i>Courbet</i> Frégate (FLF)	Du 10 juin 2016 au 26 juin 2016	6
<i>Dupuy de Lôme</i> (équipage A) Bâtiment d'essais et de mesures	Du 25 mars 2016 au 29 mars 2016	5
	Du 3 avril 2016 au 13 avril 2016	10
	Du 10 mai 2016 au 27 mai 2016	12
	Du 11 juin 2016 au 26 juin 2016	11
	Du 12 juillet 2016 au 16 juillet 2016	5
<i>Emeraude</i> (équipage bleu)	Du 17 juillet 2016 au 26 juillet 2016	13

Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 15 août 2016 au 31 août 2016	15
	Du 25 septembre 2016 au 28 septembre 2016	3
<i>Emeraude</i> (équipage rouge)	Du 4 février 2016 au 10 février 2016	5
Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 5 mars 2016 au 29 mars 2016	19
	Du 8 avril 2016 au 15 avril 2016	7
	Du 13 janvier 2017 au 18 janvier 2017	5
	Du 24 février 2017 au 12 mars 2017	10
	Du 27 septembre 2018 au 5 octobre 2018	15
	Du 25 mars 2020 au 8 avril 2020	30
<i>Forbin</i> Frégate de défense aérienne (FDA)	Du 21 mai 2016 au 26 mai 2016	5
<i>La Fayette</i> Frégate (FLF)	Du 12 décembre 2017 au 19 décembre 2017	9
<i>Perle</i> (Equipage bleu) Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 15 mai 2016 au 27 mai 2016	12
	Du 24 juin 2019 au 4 août 2019	21

<i>Rubis</i> (équipage bleu)	Du 9 août 2019 au 25 août 2019	11
Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 16 juillet 2020 au 8 août 2020	28
<i>Rubis</i> (équipage rouge)	Du 11 avril 2016 au 15 mai 2016	44
Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 25 mai 2017 au 8 juin 2017	21
	Du 5 janvier 2020 au 14 janvier 2020	16
	Du 10 février 2020 au 17 février 2020	12
<i>Saphir</i> (équipage rouge)	Du 14 juin 2016 au 8 juillet 2016	16
Sous-marin nucléaire d'attaque	Du 8 juin 2018 au 13 juin 2018	9
<i>Surcouf</i> Frégate (FLF)	Du 5 mars 2016 au 25 mars 2016	24
Aéronautique navale		
Flottille 21F équipage UA	Du 27 avril 2017 au 4 juin 2017	13
	Du 19 mai 2018 au 12 juin 2018	4
Flottille 21F équipage UB	Du 10 mars 2018 au 13 avril 2018	15
Flottille 21F équipage UC	Du 19 juillet 2018 au 30 juillet 2018	6
Flottille 21F équipage UD	Du 12 octobre 2018 au 2 novembre 2018	24

	2019	
Flottille 21F équipage UF	Du 5 juin 2019 au 30 juin 2019	9
	Du 1er mars 2020 au 15 mars 2020	21
Flottille 21F équipage UI	Du 8 janvier 2020 au 8 février 2020	40
Flottille 23F équipage WA	Du 10 février 2020 au 3 mars 2020	28
Flottille 23F équipage WC	Du 22 septembre 2021 au 16 octobre 2021	28
Flottille 23F équipage WF	Du 29 avril 2017 au 2 juin 2017	12
Flottille 23F équipage WG	Du 1 ^{er} février 2018 au 10 mars 2018	34
Flottille 23F équipage WH	Du 2 janvier 2021 au 22 janvier 2021	26
Flottille 36F		
Détachement <i>Courbet</i>	Du 10 juin 2016 au 26 juin 2016	6
Détachement <i>Forbin</i>	Du 21 mai 2016 au 26 mai 2016	5
Détachement <i>La Fayette</i>	Du 12 décembre 2017 au 19 décembre 2017	9
Détachement <i>Surcouf</i>	Du 5 mars 2016 au 25 mars 2016	24

